

CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 21 février à 18h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUNIER, Maire.

PRESENTS : Mmes BOUDEVILLE Fatiha, MIGNON Françoise, SWINNEN Dominique, MM. BOSIO Alexis, CERESA Nicolas, COURT Jean-Paul, FULCRAND Jean-Louis, MOUNIER Bernard

ABSENTE : Mme GODAERT Victoria,

EXCUSEE : Mme JOEL WENGER Constance,

PROCURATION : Mme JOEL WENGER Constance à M MOUNIER Bernard

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes MIGNON Françoise et SWINNEN Dominique

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1. Attribution des marchés cabinet médical et WC public Délibération 2022/007

M. le maire cède la parole à M. Fulcrand, 2ème adjoint, qui fait un résumé du rapport d'analyse des offres dressé par l'architecte Sébastien Louche suite à l'ouverture des plis dématérialisés par la commission d'appel d'offres le lundi 7 février à 16h30.

Cabinet médical :

Au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, sur 7 lots, les offres suivantes ont été retenues :

Lot 4 chape liquide, carrelage, faïence : entreprise MCN Concept pour un montant HT de 2110,30 euros

Lot 7 peinture intérieure et sol souple : entreprise MCN Concept pour un montant HT de 3990,25 euros

WC public PMR

Au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, sur 6 lots, les offres suivantes ont été retenues :

Lot 3 carrelage, faïence : entreprise SGBC pour un montant HT de 3378,80 euros

Lot 4 électricité : entreprise SABRAN pour un montant HT de 430,00 euros

Lot 6 peinture intérieure : entreprise VALY&FILS LA PEINTURE pour un montant HT de 520,00 euros

Les autres lots étant déclarés infructueux ils feront l'objet de démarches négociées ouvertes aux entreprises dont celles ayant soumis une offre.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres et donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces s'y afférent.

2. Baignade 2022

Suite aux analyses par l'ARS des eaux de baignade le 4 août 2021, jour de pluie, la qualité de l'eau s'est avérée insuffisante. Une interdiction de baignade pourrait être émise pour la saison 2022.

Afin de palier à cette interdiction, qui aura un impact négatif sur la saison estivale, une recherche des sources de pollution a été mise en place à savoir une inspection minutieuse de tous les réseaux d'eaux usées. Les bactéries peuvent être liées aux pluies directement (lessivage des terrains), aux eaux pluviales (chéneaux), aux déjections animales mais aussi dépôt de fumier interdit.

Afin de répondre à l'objectif de la commune, il a été décidé avec l'ARS une liste de programme d'actions :

- ✓ La commune enverra à l'ARS le bilan d'investigation présenté sous forme de PPT en incluant la corrélation des données pluviométriques sur 2019/2020/2021 avant Mai 2022
- ✓ La commune réalisera un listing clair des modalités de prévention pour l'année 2022 en cas de quelconques problèmes sur le plan d'eau
- ✓ Le SPANC réalisera son second passage 1er semestre 2022
- ✓ La commune mettra en place une surveillance renforcée pendant l'été (2/3 contrôles). Un contrôle visuel permettra de vérifier les pluviaux et encorbellements
- ✓ La commune vérifiera le bon raccordement des propriétaires au réseau collectif (bourg-Souliès)
- ✓ La commune demandera aux éleveurs de chèvres de trouver une autre zone de stockage de fumier. Le fumier doit être stocké sans rapport direct et/ou à proximité de la rivière
- ✓ L'ARS va augmenter sa fréquentation de contrôle (chaque semaine)
- ✓ La commune réalisera deux analyses complémentaires à chaque passage du labo, 10m en amont de la baignade sur la Hierle et la Borgne. Si une pollution est pointée par une de ces analyses, idéalement, il faudra compléter par une nouvelle analyse plus en amont.
- ✓ Le département du Gard réalisera un diagnostic de confirmation sur la STEP de Faveyrolles et doit demander la réalisation d'analyses bactériologique en sortie de STEP en complément. L'ensemble sera réalisé courant mai 2022.
- ✓ Actualisation du profil de baignade,

3. Consultation publique aménagement du stade

Suite au projet porté par M. Cérésa et présenté lors du Conseil municipal du 13 décembre, une réunion publique aura lieu le vendredi 11 mars afin de donner aux habitants des Plantiers l'occasion de participer à l'élaboration du projet concernant l'aménagement du stade à l'entrée du village.

4. Recensement et démographie

Suite au recensement qui a eu lieu du 22 janvier au 19 février 2022, 228 personnes ont répondu. Une baisse de la population des Plantiers est significative (16 personnes sont parties et 14 sont

décédées), ce qui risque d'entraîner une baisse de la dotation de l'Etat pour les prochaines années.

Concernant les résidences, on recense 115 résidences principales, 168 résidences secondaires et 10 logements vacants.

Une réflexion est menée pour étudier toutes les possibilités d'attractivité pour de nouveaux arrivants sur la commune.

5. PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

Mmes Boudeville et Vicini ont assisté à une réunion d'information portant sur le PPRI.

Ces documents réglementés sont établis par les services de la DDTM. Cela règlemente l'usage des sols au moment de son approbation afin de réduire les enjeux et les risques sur les biens et les personnes. Le cabinet d'étude BRL, attributaire du marché pour effectuer le profil de la zone inondable doit rencontrer les communes une à une afin de définir les aléas et enjeux en concertation avec la DDTM, l'EPTB des gardons et la sous-préfecture.

Des réunions sur l'avancement du projet seront prévues tous les semestres environ.

6. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif délibération 2022/006

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 % soit : 22 767,40 euros.

Les dépenses d'investissement chapitre 23 article 231 concernées sont les suivantes :

- Aménagement d'une cuisine dans l'appartement du bar Les Terrasses : 1010,40
- Poteaux pour pose panneaux de rue : 1757 euros
- Réfection de la terrasse et mise aux normes accessibilité handicapés du wc du bar : 20 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

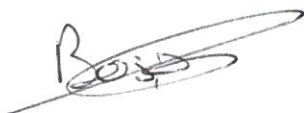
Questions diverses

- M. Fulcrand fait une présentation du projet de contournement AEP pour sécuriser la desserte de Bourgnolles. Il passera par l'atelier relais de la Theule ce qui permettra une sécurisation de l'adduction de l'eau potable. Des financements seront probablement possibles par l'agence de l'eau.
- Les agents municipaux ont commencé les travaux pour la pose des poteaux de signalisation suite à l'adressage.
- Les travaux de réfection sur la route de Monteils (Mas d'haut) ont été réalisés
- Une garderie a été mise en place en janvier suite aux changements d'horaires des transports scolaires. Le retour à la normale prévu après les vacances de février, une enquête sera menée auprès des parents pour estimer les besoins de ce service.

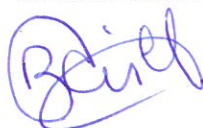
- Les travaux du bar les Terrasses (reprise du carrelage de la terrasse) débiteront fin février.
- La réfection du mur de soutènement de la plateforme de la Maison Clément débutera fin février début mars.

Fin de la séance à 20h20

Alexis BOSIO



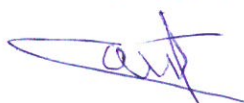
Fatiha BOUDEVILLE



Nicolas CERESA



Jean Paul COURT



Jean-Louis FULCRAND



Victoria GODAERT

Constance JOEL-WENGER

P.O.



Françoise MIGNON



Bernard MOUNIER



Dominique SWINNEN

